



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-55

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention de formation avec l'organisme SOFIS

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-04-03 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien des compétences des agents communaux en matière de prévention et de secours au travail ;

Considérant la proposition de l'organisme SOFIS, situé PA du Suroît, 7 rue du Tog Ru, CS 81103, 56550 Belz ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de formation avec l'organisme SOFIS, portant sur l'organisation de deux sessions de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences (MAC SST) », pour un montant de 1 180 € HT, soit 1 416 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 29 septembre 2026
Document rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général
des Services **PASCAL PARISSIER**